MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
Direction de l'éducation des Collèges
Service Vie Educative et Scolaire
Hôtel du département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

RECONDITIONNEMENT DES POSTES INFORMATIQUES DES COLLEGES PUBLICS

Date et heure limites de réception des offres

Le 11 juillet 2014 à 16 heures 30

Règlement de la Consultation

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.1. Objet de la consultation 3
1.2. Nature de la consultation 3
1.3. Forme de la consultation 3
1.4. Décomposition de la consultation 3
1.5. Conditions de participation des candidats 3
1.6. Nomenclature 4
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1. Durée du marché et délais d'exécution 4
2.1.1. Durée du marché 4
2.1.2. Délais d'exécution 4
2.2. Marchés similaires 4
2.3. Variantes et prestation supplémentaire éventuelle 5
2.3.1. Variantes 5
2.3.2. Prestation supplémentaire éventuelle 5
2.4. Délai de validité des offres 5
2.5. Mode de règlement des marchés et modalités de financement 5
Article 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
3.1. Contenu du dossier de consultation 6
3.2. Modification du dossier de consultation 6
Article 4 - PRESENTATION DES PLIS 6
4.1. Documents à produire au titre de la candidature 6
4.2. Documents à produire au titre de l'offre 7
4.3. Documents à produire à la notification 8
Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES 8
Article 6 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 12
6.1. Transmission électronique 12
6.2. Transmission sous support papier 13
Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14
Article 8 - VISITE OBLIGATOIRE 14

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation de service de reconditionnement des postes informatiques des collèges.

Lieux d'exécution : Département de l'Essonne.

1.2. Nature de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions des articles 28,14 et 53 du Code des marchés publics.

1.3. Forme de la consultation

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum, sur la durée totale du marché, passés en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Montant minimum : 20.000 € HT
Montant maximum : 200.000 € HT

Les bons de commande seront adressés au titulaire par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.4. Décomposition de la consultation

Eu égard à la nature de l'objet du marché, le découpage par lot de la présente consultation ne serait pas adéquat.

1.5. Conditions de participation des candidats

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels ou en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un même mandataire ne pourra représenter plus d'un groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

En application de l'article 14 du Code des marchés publics, il est demandé à l'entreprise retenue quelle qu'elle soit, d'exécuter pour ce marché une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
Cette obligation est mentionnée à l'article 6.7 du CCAP.

Attention : les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur cette clause. Une offre qui ne satisfait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non respect du cahier des charges.

Les candidats désireux d'obtenir des informations relatives à cette clause peuvent poser leurs questions par écrit auprès du coordonnateur clauses sociales (cf. art 6.7 du CCAP) ou directement via le site de dématérialisation à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent règlement.

1.6. Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification secondaire
50312400-9 – Maintenance et réparation de micro-ordinateurs	

Nomenclature départementale : *..-.. 03S09 – Reconditionnement des matériels*

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Durée du marché et délais d'exécution

2.1.1. Durée du marché

Le marché est passé pour une période de 2 ans fermes à compter de la réception de la notification.

2.1.2. Délais d'exécution

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations conformément au délai d'exécution fixé par lui-même à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

Le candidat ne pourra pas opposer au pouvoir adjudicateur ses périodes de fermeture éventuelle quelle que soit la date de démarrage des prestations.

2.2. Marchés similaires

Conformément à l'article 28-II du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à une procédure négociée pour conclure avec les titulaires des présents marchés, des marché de services ayant pour objet des prestations similaires. Cette procédure de négociation sera, le cas échéant, engagée au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la troisième année de chaque marché.

2.3. Variantes et prestation supplémentaire éventuelle

2.3.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3.2. Prestation supplémentaire éventuelle

La consultation comporte une prestations supplémentaire éventuelle (PSE) facultative suivante :

PSE N° 1 : Maintenance curative sur le matériel rec onditionné détaillée dans le CCTP à l'article 5.

.
La possibilité est laissée aux candidats de renseigner et chiffrer la PSE de façon cohérente, en plus de la solution de base. La PSE ne sera pas prise en compte pour le classement des offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non la PSE. La PSE ne sera pas retenue.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5. Mode de règlement des marchés et modalités de financement

Les prestations, objets du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans le délai global de 30 jours conformément à l'article 98 du Code des marchés publics.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

En cas de dépassement de ce délai, le calcul des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les marchés sont financés sur les fonds propres de la collectivité et par des subventions éventuelles.

Subventions : sans objet

Article 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : https://www.marches.essonne.fr
L'inscription sur ce site vous permet également :
- de présenter vos offres par voie électronique;
- de poser des questions sur le cahier des charges dans les conditions fixées dans le règlement de la consultation
- d'être automatiquement averti (par courriel) des éventuels compléments ou modifications apportées aux documents mis en ligne. A défaut, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation de la présente consultation, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement,
- Le bordereau de prix,
- Le détail quantitatif et estimatif
- Le cadre de réponse,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A .P)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T .P)
- Les formulaires DC1, DC2
- Liste des 100 collèges

3.2. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ces modifications seront signifiées aux candidats via la plateforme électronique www.marches.essonne.fr pour les candidats qui se seront identifiés lors du retrait du DCE.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - PRESENTATION DES PLIS

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Offres papiers : il est conseillé aux candidats de ne pas perforer les offres ni les relier mais de les insérer dans des sous chemises ou de les agrafer.

4.1. Documents à produire au titre de la candidature

1. Les déclarations et attestations suivantes prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics :

- une déclaration d'intention de soumissionner : DC1 (obligatoire) dûment daté et signé accompagnée d'un pouvoir de la société habilitant la personne signataire à engager juridiquement la société dans le cadre de l'exécution du marché ;
- la déclaration du candidat : DC2 (obligatoire) ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Pour information, tous les formulaires mentionnés ci-dessus sont téléchargeables avec le DCE ou accessibles à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/accueil-daj

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1.

2. Pour évaluer les capacités professionnelles, financières et techniques des candidats, seront également joints les documents suivants :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, en fournissant notamment les attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.
- Une présentation de la structure avec le descriptif des moyens humains et matériels dont les candidats disposent.

Ou tout document permettant d'attester de la capacité à réaliser les prestations.

En cas de dossier incomplet, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats de fournir les pièces manquantes dans un délai maximal fixé dans la demande par le pouvoir adjudicateur. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article 52 du Code des marchés publics.

4.2. Documents à produire au titre de l'offre

- L'acte d'engagement (AE) tel que fourni dans le DCE, et dûment complété et signé ;
- Le bordereau de prix, intégralement complété sans ajout ni modification
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Un ou des catalogue(s) des produits ou tarifs en lien avec l'objet du marché
  Ce document vient compléter le bordereau des prix et servira à l'exécution du marché. Il fait partie intégrante de l'offre. Il pourra être présenté sous format libre et s'il existe, le candidat indiquera l'url sur laquelle la personne publique peut le consulter. Les candidats joindront également le ou les catalogues et ou barème de prix et ou les liens internet permettant de d'accéder aux prestations et aux prix qu'il contient.
- Le cadre de réponse obligatoirement complété
- Le mémoire technique ; le cas échéant

L'acte d'engagement sera celui fourni dans les pièces de la consultation. La transmission de tout autre document entraînera l'irrégularité de l'offre.

IMPORTANT : le candidat est informé que tout élément non fourni (liste des documents « à l'appui de son offre », ou tout élément non renseigné, permettant au pouvoir adjudicateur de juger son offre et d'affecter les notes aux items, (dont le détail est mentionné dans chaque critère développé à l'article 5 du présent règlement), rendra son offre irrégulière.

4.3. Documents à produire à la notification

Les éléments qui suivent ne sont indiqués qu'à titre d'information. Les pièces demandées au titre de l'article 46 du Code des marchés publics ne seront réclamées qu'au futur titulaire du marché. Il est donc inutile de les fournir au stade de la candidature, car la date de rédaction de ces pièces est liée à l'attribution du marché
Au titre de l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat retenu est informé que le marché ne pourra lui être notifié que sous réserve qu'il produise, dans le délai de 5 jours à compter de la réception du courrier du pouvoir adjudicateur l'informant de l'attribution du marché les documents suivants :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243- 15 du code de sécurité sociale).

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales on été satisfaites.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait pas fournir ces documents dans le délai précité, conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics, son offre serait alors rejetée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Les candidats sont informés sur le principe qu'une offre ne respectant pas les spécifications techniques du cahier des charges sera déclarée irrégulière. Par conséquent, son offre ne sera pas analysée eu égard aux critères énoncés ci-après.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics par application des critères pondérés suivants.

Le jugement des offres sera effectué sur la base du **cadre de réponse technique, et du DQE** et le cas échéant du **mémoire technique** du candidat. Ces documents devront permettre d'évaluer :

1°) Critère 1 : les performances en matière d'inser tion (18 points)

Elles seront appréciées sur la base du cadre de réponse obligatoirement complété par le candidat et dans un mémoire technique, le cas échéant.

Sous critère 1 : Les modalités d'encadrement technique et du tutorat proposées (6 points)

Sous critère 2 : Les mesures prises par le candidat pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socio professionnel des personnes en insertion (6 points)

Sous critère 3 : Le dispositif de formation proposé par le candidat pour les personnes en insertion (6 points)

Les notes seront attribuées par sous critères comme suit :

- **6 points** si les dispositions décrites sont complètes et très détaillées et de nature à établir une prestation satisfaisante.
- **3 points** si les dispositions décrites sont généralistes et de nature à établir une prestation moyennement satisfaisante.
- **1,5 points** si les dispositions décrites sont incomplètes et de nature à établir une prestation peu satisfaisante.
- **0 point** si les indications sont inexploitables, incohérentes ou insuffisantes.

2°) Critère 2 : valeur technique (40 points)

Elle sera appréciée sur la base du cadre de réponse obligatoirement complété par le candidat et dans un mémoire technique, le cas échéant.

Sous critère 1 : Moyens humains (10 points)
Le candidat présente les moyens humains (comprenant le nombre de personnes affectées sur le marché correspondant, nom du référent, coordonnées,...).

Sous critère 2 : Moyens techniques (10 points)
Le candidat présente les moyens techniques (véhicules, stock tampon, site Internet, logiciel de suivi de commandes,…).

Les notes seront attribuées par sous critères comme suit :

- **10 points** si les dispositions décrites sont complètes et très détaillées et de nature à établir une prestation satisfaisante.
- **5 points** si les dispositions décrites sont généralistes et de nature à établir une prestation moyennement satisfaisante.
- **2,5 points** si les dispositions décrites sont incomplètes et de nature à établir une prestation peu satisfaisante.
- **0 point** si les indications sont inexploitables, incohérentes ou insuffisantes.

Sous critère 3 : Méthodologie (20 points)

Déroulement des prestations associées aux matériels :

- Planification des étapes d'enlèvement

- Procédure d'exécution des prestations du marché
- Etiquetage des matériels
- Planification des étapes de livraison

Les notes seront attribuées comme suit :

- **20 points** si les dispositions décrites sont complètes et très détaillées et de nature à établir une prestation satisfaisante.
- **10 points** si les dispositions décrites sont généralistes et de nature à établir une prestation moyennement satisfaisante.
- **5 points** si les dispositions décrites sont incomplètes et de nature à établir une prestation peu satisfaisante.
- **0 point** si les indications sont inexploitables, incohérentes ou insuffisantes.

3°) Critère 3 : prix (37 points)

Il sera analysé sur la base des besoins annuels estimés (DQE) en euros HT et des prix indiqués au bordereau des prix. L'offre la moins élevée se verra attribuer la note maximum de **35 points.**

Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

NP = (No x Po) / P

NP = note de l'offre considérée
No = note maximale de l'offre la mieux placée
Po = prix de l'offre la mieux placée
P = prix de l'offre considérée

Il est à noter que les prix mentionnés dans le DQE correspondent au report des prix proposés dans le bordereau des prix.
Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans ce détail, les erreurs seront corrigées et les montants de ces prix seront rectifiés pour le jugement de la consultation.

Si le candidat concerné est retenu, il sera invité par le pouvoir adjudicateur à prendre connaissance des rectifications, et en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Le pouvoir adjudicateur se reportera alors sur le second candidat du classement établi.

4°) Critère 4 : les délais optimaux d'exécution (5 points)

Sous critère 1 : Délais de livraison

Il sera examiné sur la base le délai dûment rempli par le candidat dans son acte d'engagement.

L'offre qui présente le délai en jours le moins élevé se voit attribuer la note de 5 points.
Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

ND = (No x Do) / D

ND = note de l'offre considérée
No = note maximale de l'offre la mieux placée
Do = délai de livraison de l'offre la mieux placée
D = délai de livraison de l'offre considérée

Classement des offres :

Le classement sera établi dans l'ordre décroissant : de l'offre la mieux classée avec la note globale la plus élevée jusqu'à l'offre la moins bien classée (en dernière position) avec la notation globale la moins élevée.

La notation globale de chaque offre sera établie en additionnant la note technique à la note la note sur le prix.

IMPORTANT : En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur la valeur du prix des prestations sera déterminant et privilégié pour le classement final.

Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées seront éliminées et ne seront pas retenues pour la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir pour la négociation les offres irrégulières ou inacceptables. Si ce n'est pas le cas, ces offres ne seront pas retenues et ne seront pas classées.

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur effectue un premier classement. Au regard de celui-ci, il peut engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes sur la base des critères énoncés ci-dessus sur tout ou partie du dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire passer des auditions aux candidats retenus.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur procède à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final. Au regard des résultats de la négociation, la note finale pourra varier à la hausse ou à la baisse. Si les offres retenues pour la négociation restent irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation, elles ne seront pas classées.

L'offre la mieux classée sera retenue.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ne sont pas admises. A titre d'information :

- ✓ Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.
- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- ✓ Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au

marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Article 6 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

6.1. Transmission électronique

Conformément aux dispositions de l'article 48 et de l'article 56 du Code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer gratuitement une offre par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

https://www.marches.essonne.fr
hotline : 0820 207 743

L'inscription est gratuite. Elle n'est pas obligatoire pour télécharger le DCE. Néanmoins, elle vous permet d'être automatiquement averti (par courriel) des éventuels compléments ou modifications apportées aux documents que vous allez télécharger. En outre, elle vous permet également de poser des questions sur le cahier des charges dans les conditions fixées à l'article 7 du présent règlement.

Si vous ne souhaitez pas vous inscrire pour le téléchargement des pièces du DCE, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Le Conseil général de l'Essonne s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des documents mis en ligne ainsi que la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

L'ensemble des éléments et étapes nécessaires à l'inscription et la transmission électronique sont expliqués à la rubrique *« Aide »*, accessible depuis la page d'accueil.

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre conformément aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement de consultation. Pour les marchés formalisés, le fichier doit être signé électroniquement.

NB : Précisions sur la signature électronique des pièces

Le DC1 et l'acte d'engagement doivent être signés de façon individuelle, y compris sous forme électronique. En cas de groupement, l'acte d'engagement peut être signé par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Pour une première remise dématérialisée, les candidats sont alertés sur la nécessité d'anticiper la remise de leur offre. En effet la démarche d'acquisition d'un certificat électronique peut prendre jusqu'à plusieurs semaines. De même il est conseillé de tester au préalable la configuration du poste informatique selon les modalités proposées sur la plate-forme.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les

marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Ces conditions sont précisées sur la plateforme de dématérialisation.

	Certificat reconnu (cas C1)	**Certificat non référencé (cas C2)**
Outil de signature de la plate-forme (cas OS1)	Aucun justificatif à fournir	Justificatifs "Autorité de certification" à fournir
Outil de signature de soumissionnaire (cas OS2)	Justificatifs "Outil de signature" à fournir	Justificatifs "Autorité de certification" à fournir Justificatifs "Outil de signature" à fournir

Rappels généraux :

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.
- La signature électronique d'un fichier peut être "enveloppée" ou "détachée". On parle de "signature enveloppée" lorsque le fichier signé intègre en lui-même la signature. On parle de "signature détachée" lorsque la signature électronique se présente sous la forme d'un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine. Ce fichier autonome est appelé **Jeton de signature**.

6.2. Transmission sous support papier

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant les éléments précisés à l'article 4 du présent règlement.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
Hôtel du Département
Direction de l'éducation des Collèges
Service vie éducative et scolaire
3ème étage
Place Mendès France
Centre Evry
91012 Evry Cedex

« TITRE DU MARCHE »

"NE PAS OUVRIR"

Les plis devront être adressées par envoi recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Ils devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis **(dépôt des offres du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30)** ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **le 1er juillet 2014,** une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

https://www.marches.essonne.fr

Une réponse sera publiée à cette même adresse à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, toutes les demandes de renseignements et les réponses correspondantes se feront impérativement par écrit sur cette plateforme.

Article 8 - VISITE OBLIGATOIRE

Sans objet.